
LA RSE ET SON INTEGRATION DANS LA RELATION BANQUE-CLIENT

SENOUCI Kouider
senoucibdl@yahoo.fr
Université de Tlemcen

Résumé

La RSE est un concept qui consiste en l'intégration des préoccupations sociales, environnementales et économiques des entreprises dans leur activité et dans leur interaction avec les parties prenantes. La banque doit savoir exactement la destination de ses fonds. En plus de la rentabilité économique et financière, chaque projet objet de financement doit avoir des effets positifs sur le plan sociétal. L'exercice de la RSE exige le respect de l'équilibre des stakeholders. Le banquier doit tenir compte du développement durable afin de se prémunir des risques inattendus et doit aussi comprendre ce développement comme un état d'esprit nécessitant un agir éthique au quotidien de chacun d'entre nous mais aussi de la part des institutions et des membres qui le servent.

Mots clés : Relation, banque, client, financement, environnement, stakeholders.

Introduction :

Le financement de n'importe quelle activité économique tient compte d'une étude technico-économique fiable reflétant la réalité de l'entreprise.

Le bailleur de fonds est dans l'obligation d'étudier tous les risques possibles et d'exiger des garanties adéquates et avec le développement économique et social accéléré des différentes nations et la pertinence des ONG et des organisations des droits de l'homme, la notion de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) a déjà pris de l'ampleur au niveau des pays développés et a commencé à s'introduire dans les pays en voie de développement. La RSE tend à définir des responsabilités des entreprises vis à vis des parties prenantes.

Un bailleur de fonds doit connaître exactement la destination de ses fonds. En sus de la rentabilité économique et financière, le projet doit avoir des incidences positives sur le plan sociétal.

La RSE est un concept qui consiste à intégrer les préoccupations sociales, environnementales et économiques des entreprises dans leur activité et dans leur interaction avec les parties prenantes.

Cette idée signifie aussi que les entreprises contribuent à améliorer la société.

Sur le plan théorique, la définition européenne permet d'en résulter que la RSE est un concept volontaire ; elle ne devait pas être séparée de la stratégie et des opérations commerciales. L'aspect important de la RSE est la manière dont les entreprises interagissent avec leurs parties prenantes internes et externes (employés, clients, voisins, ONG, autorités publiques, etc.....)

Sur le plan pratique, la RSE concerne l'intégration volontaire par les entreprises de leur rôle social, environnemental et économique. Elle englobe à titre d'exemple, la qualité globale des filières d'approvisionnement, de la sous traitance, le bien être des salariés, l'empreinte écologique de l'entreprise.

L'exercice de la RSE exige une bonne réception de l'environnement de l'entreprise, ainsi que le respect de l'équilibre des intérêts des parties prenantes.

Ce concept est lié directement à la notion de développement durable, dont il est la déclinaison pour l'entreprise. La relation entre cet objectif et la satisfaction des parties prenantes de l'entreprise est toute fois assez complexe, d'autant que le développement ne dépend pas exclusivement des entreprises mais de l'ensemble des agents économiques¹.

¹ Farid Baddache « Entreprises et ONG face au développement durable : l'innovation par la coopération »,

L'opération qui consiste à mettre en œuvre la responsabilité sociétale, permet à l'entreprise de déterminer la nouvelle stratégie en se penchant sur les opportunités et les menaces liées aux mutations de ses marchés d'une part et sur les forces et les faiblesses de l'entreprise d'autre part.

L'analyse des enjeux qui peuvent exister, doit être réalisée sur la base des attentes et intérêts des parties prenantes.

Quelque soit la taille de l'entreprise, l'approche RSE peut permettre la mise en œuvre entre autres, de nouvelles régulations et une meilleure gouvernance d'entreprise dans les pays dits développés comme dans les pays en voie de développement. Son avantage résidera en l'instauration d'une meilleure contextualisation des activités économiques des entreprises, une meilleure structuration des relations avec les parties prenantes, et une meilleure gouvernance d'entreprise, chaque entreprise est dans l'obligation d'adapter cette démarche à son système et selon sa culture.

La R.S.E est basée sur des critères, environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance et qui sont directement liés à ceux du développement durable.

Le développement durable est de sa part axé sur trois piliers à savoir : L'environnement, le social et l'économique. Ces piliers sont chapeautés par la gouvernance d'entreprise qui peut intégrer des éthiques de déontologies des affaires.

Une bonne pratique de la R.S.E nécessite pour les dirigeants d'entreprises et leurs parties prenantes de plus en plus :

- Une veille approfondie pluridisciplinaire.
- Une appréciation d'information.
- Une analyse rigoureuse des usages de l'information, qui peut faire l'objet d'une validation Internet et /ou externe notamment pour les commissaires aux comptes des méthodologies employées.
- Un plan d'action pluriannuel décliné par critère et adapté aux enjeux ou objectifs choisis qui sera suivi par des indicateurs concrets et fiables.

1-Investissement socialement responsable (I.S.R) et développement durable :

L'ISR est une stratégie d'investissement qui essaie de trouver un rapprochement la recherche de performances financières satisfaisantes et la prise en compte de critères sociaux et environnementaux. Tout modèle de croissance économique à long terme doit aussi respecter l'homme et son environnement. Il s'agit de « répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la possibilité pour les futures générations de satisfaire les leurs »¹. Pour la première fois dans l'histoire du capitalisme, les exigences sociales ne viennent pas en sus de la croissance économique, une fois que l'essentiel a été assuré, mais font partie intégrante du développement de l'entreprise. Il convient de souligner que l'ISR ne se limite plus aujourd'hui à des critères éthiques conduisant à l'exclusion de secteurs jugés immoraux (tabac, alcool, jeu etc.) mais puisqu'il s'efforce de considérer l'action globale de l'entreprise sur son environnement (politique salariale, environnementale, règles de gouvernance etc.). Ainsi, le concept d'ISR part du constat qu'une entreprise ne peut aspirer à une croissance de long terme sans protéger son environnement économique et social.

1.1 Les différentes stratégies de l'ISR :

L'ISR repose sur trois stratégies principales²:

1.1.1 L'attitude actionnariale : Cette stratégie se fonde sur l'exercice responsable du droit de vote lié à la possession du capital social d'une entreprise. Le rôle des investisseurs sociaux est d'activer une minorité de contrôle et le cas échéant de bloquer des propositions jugées socialement irresponsables. De même un actionnaire peut proposer des mesures visant à améliorer les pratiques de l'entreprise qui sont ensuite soumises au vote de l'assemblée des actionnaires. Si ce type d'action n'est pas toujours couronné de succès, elle a le mérite d'engager un débat sur de nombreuses questions et une réflexion de long terme sur le fonctionnement de l'entreprise.

1.1.2 Les filtres d'investissement : Il s'agit ici de préparer un univers d'investissement possible selon des critères préalablement définis. Deux méthodes peuvent alors être utilisées : une sélection négative et une sélection positive. La

¹ - Bernard L.Balthazard « le développement durable face à la puissance publique » édition l'Harmattan année 2006

² Pagès Adrienne, "Les performances de l'investissement socialement responsable : mesures et enjeux", mémoire de fin d'études, encadré par M. Foucault Thierry, HEC Paris Local Roots – Global Reach, année 2006, pages 12-13-14

sélection négative consiste à exclure de l'univers d'investissement des secteurs d'activité pour des raisons morales ou religieuses. La limite de ce tri provient d'abord du caractère très subjectif des critères choisis. Au cours de son processus de production, une entreprise peut être amenée à avoir des contacts avec d'autres entreprises peu « recommandables » sur le plan éthique, ce qui amène à une réduction du champ d'investissement et par la suite à une réduction des performances financière. Or l'ISR recherche aussi des rentabilités satisfaisantes. La sélection négative a donc une application limitée dans le cadre d'une démarche socialement responsable : elle est réservée aux fonds éthiques. En revanche, la sélection positive se fonde sur des critères qualitatifs qui permettent de juger la performance de l'entreprise sur trois dimensions : financières, sociales et environnementales, la place des minorités mais aussi la qualité des produits, le respect des normes environnementales et des droits de l'homme à travers le monde etc.

1.1.3 Le fonds de partage et les produits financiers solidaires : Ce type d'investissement se consacre à des activités solidaires de développement. Ainsi, les fonds de partage reversent une partie des bénéfices à des associations caritatives ou à des ONG. Les produits financiers solidaires apportent des capitaux à des secteurs de l'économie où des pays en difficulté et qui ne peuvent trouver un moyen de financement sur le marché classique. Ce sont par exemple les banques communautaires, les institutions de micro crédit ou des fonds dédiés à la construction de logements à bas prix. Le rendement de tels investissements est généralement inférieur à celui du marché.

Ainsi, se dégage deux grands courants au sein de l'ISR : l'investissement solidaire et l'investissement responsable. Il convient d'en souligner la différence : le premier dédie une partie de ses bénéfices à des actions solidaires, le second recherche la performance financière en même temps que l'accomplissement de critères sociaux et environnementaux.

Les investisseurs qui proclament cette démarche banques, établissements financiers et autres fonds financiers définissent généralement leurs propres engagements en matière de R.S.E .

1.2 -le développement durable en qualité de politique publique globale.

La démarche du développement durable est issue à l'approfondissement du concept d'eco- développement, né dans les années 1970. La marche vers le développement durable a commencé lors de la conférence mondiale de l'environnement à STOCKHOLM (juin 1972), moment où des intellectuels et analystes (cercle de Rome 1972³), dénoncent la croissance économique qui conduit au pillage des ressources naturelles et à l'épuisement des gisements de pétrole.

1.3- le développement durable un droit transversal

Le développement durable respecte simultanément les trois critères : finalité sociale, efficacité économique, prudence écologique. Il traite sur l'environnement et le développement de manière plus adaptée⁴.

Le droit du développement durable est l'émergence d'un droit mondial en formation , les institutions qui l'ont pour loi fondamentale , sont absolument nécessaires pour contrer le pouvoir des institutions de fait , que sont donnés les états dominants et les puissances financières . On ne doit pas se priver de leurs armes, mais pour autant on ne doit pas s'abstenir de les critiquer pour les réformer.

Actuellement, le développement durable repose sur l'idée que chaque partenaire ne peut poursuivre indépendamment ses activités sans mettre en péril les écosystèmes, donc les générations futures⁵.

Le développement durable exige, un système politique qui assure la participation effective des citoyens à la prise de décision, un système économique capable de dégager des excédents et de créer des compétences techniques sur une base soutenue et autonome, un système social capable de trouver des solutions aux tensions nées d'un développement déséquilibré.

L'importance c'est la transparence, la concertation, et la cohérence des actions, et des objectifs entre les dirigeants et les citoyens. La bonne gouvernance et le développement humain sont indissociablement liés ²: le développement humain ne

³ - Bernard I.Balthazard Opcit, Page 26.

⁴ Bernard I.Balthazard Opcit, Page 26

⁵ Bernard I.Balthazard Opcit, Page 249

saurait être durable sans la bonne gouvernance, c'est à dire qu'on aurait affaire à une action administrative, modernisée, transversale et concertée.

A partir de cela, nous pouvons dire que le banquier doit tenir compte du développement durable afin de se prémunir des risques inattendus et doit aussi comprendre ce développement comme un état d'esprit, nécessitant un agir éthique au quotidien de chacun d'entre nous, mais aussi de la part des institutions et des membres qui le servent.

2-La prise de décision de la banque doit se plier aux exigences de la R.S.E :

Pour la prise d'une décision adéquate et rationnelle dans son financement, la banque doit être informée de la situation réelle de l'entreprise et de sa conformité aux différentes exigences de la RSE, à savoir⁶:

- Le respect du droit de l'homme.
- L'interdiction de la discrimination sociale.
- L'interdiction de l'exploitation de l'homme par l'homme.
- L'identification des sources d'approvisionnement.
- L'identification de la clientèle.
- Respect des normes comptables et financières internationales
- Le respect en général de l'aspect environnemental, social et économique.

Un dossier de financement d'envergure ne peut être consistant que si la relation banque client soit bien définie à partir des supports qui répondent favorablement aux différentes conditions qui font régner une bonne gouvernance qui prend en considération, les intérêts des stakeholders (parties prenantes) et les différents concepts de la RSE.

A partir de cela, la démarche RSE anticipe des risques pour l'entreprise à financer, qu'ils soient matériels (risques sanitaires, sociaux, environnementaux) ou immatériel (risques de réputation, d'image).

Même à l'heure actuelle, la pression médiatique sur ces sujets est forte pour les grandes entreprises, les PME/PMI seront sans doute elles aussi concernées demain soit par :

- La pression du marché (exigence de développement durable des entreprises envers leurs fournisseurs).
- La pression normative.

Donc les PME/PMI ne peuvent être à l'écart de cette évolution qui va modifier progressivement leurs pratiques, et conditionner leur stratégie de développement.

La R S E de par ses efforts accrus, elle ne cesse d'apporter des avantages aux entreprises, à savoir :

- Augmentation de leurs performances commerciales et financières.
- Réduction à terme de leurs risques juridiques, industriels et économiques.
- Renforcement de leur compétitivité.

3-Développement des outils pour fixer les normes concernant la R S E :

Depuis les années 1980 des études très poussées ont été effectuées en Europe par des universités et des centres de recherche, relatives au développement des outils pour identifier le niveau de responsabilité des entreprises.

Et depuis l'an 2000, l'Europe n'a pas cessé d'œuvrer pour améliorer encore plus des outils pour fixer des normes⁷ concernant la R S E.

A cet effet, nous citons quelques exemples pour plus d'éclaircissement.

3.1 La norme SA 8000 (en Anglais accountability standard 8000) : Initié par le Council ou economic priorities, concerne les conditions de travail, l'interdiction du travail des enfants .

⁶ D'Arcimoles Charles – Henry Bello Pascal – Ferrone Geneviève et Sassenou Najib, « Le développement durable », édition d'Organisation, Paris 2001.

⁷ - L'organisation internationale de normalisation : c'est une organisation non gouvernementale basée à Genève. Elle est entrée en fonction le 23/02/1947 et collabore avec diverses institutions internationales comme le Comité International Electrotechnique (CIE) et avec des organismes internationaux, tels que, le comité européen de normalisation (CEN) et le comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC).

Il existe deux types d'engagement pour les entreprises : le certificat en cas de respect des normes pour la production, le statut membre si les critères sont respectés également pour les filières de fournisseurs et pour toutes les unités de production.

3.2 -La mesure ISO 14 001 : pour mener l'impact de l'activité d'une entreprise sur l'environnement initiée en 1996, révisée en 2000 .Elle prend en compte des respects environnementaux significatifs : les émissions dans l'air, les rejets dans l'eau, la contamination des sols, la gestion des déchets, l'utilisation des matières premières et des ressources naturelles.

3.3 La mesure ISO 26000 : en cours d'élaboration qui ne sera pas certifiable mais qui devrait préciser d'ici début 2009 l'intégration des normes de responsabilité sociale , de gouvernance et d'éthique d'une manière plus élargie.

4- Partenariat ONG secteur des entreprises et pouvoirs publics :

Actuellement , par exemple en France, plus de la moitié des Français ne font pas confiance aux entreprises (Etude Ethicity, juin 2006). Cette fracture entre consommateur et entreprise peut se traduire dans les actes d'achats puisque 2/3 d'entre eux déclarent vouloir acheter prioritairement les produits dont l'entreprise a une véritable éthique.

A cet égard, nous devons préciser que le partenariat avec une ONG injecte une grande dose à la valeur de l'entreprise, c'est par l'intermédiaire des ONG que les projets sont cautionnés auprès du grand public.

Ces partenariats sont riches de connaissances et de contenus. Ce cautionnement demeure nécessaire pour le développement et la survie de l'entreprise, car dans ces circonstances un bailleur de fonds ne peut s'engager dans des projets importants sans l'assurance d'une ONG protégeant les concepts primordiaux d'une RSE.

5-Communication à la société civile :

Tous les spécialistes s'accordent à dire que la fonction communication a vraiment conquis l'entreprise. L'entreprise est devenue une partie prenante essentielle et reconnue de la vie sociale. Ainsi, il devenait impératif de maîtriser les contraintes sociales, médiatiques et de nature institutionnelle.

La communication en matière sociétale demeure un processus très complexe qui peut provoquer certains risques. Les destinataires potentiels des rapports de développement durable étant nombreux, leurs intérêts très diversifiés, il existe un risque sur le patrimoine informationnel de l'entreprise, ainsi que sur une éventuelle mauvaise interprétation volontaire ou non des informations diffusées. Un niveau insuffisant des structurations des informations de l'entreprise en interne est un facteur de risque sur la protection du patrimoine informationnel, des connaissances et compétences de l'entreprise.

Le facteur communication représente désormais comme un paramètre de la croissance et de la rentabilité dans un nouveau contexte.

6- Aspects juridiques à l'échelle internationale :

La RSE demeure un concept de soft Law qui ne peut engager directement la responsabilité juridique de l'entreprise, personne morale puisqu'elle repose sur une approche volontaire et par conséquent unilatérale prise par la direction d'une entreprise.

En Europe, le Danemark est le premier pays à avoir imposé un reporting environnemental à ses grandes entreprises comme une obligation légale incontournable (hard Law). La France a fait de même. Le Royaume Uni et la Belgique pourraient modifier également leur droit des sociétés en introduisant une exigence identique de RSE dans la documentation de leurs actionnaires.

De même que le parlement européen dans son dernier débat de mars 2007 sur la RSE suite à la communication 2006 de la commission sur le sujet a souhaité une modification de la directive droit des sociétés dans ce sens.

Les sociétés d'audit et de notation sociale se sont créées pour vérifier la véracité de ces données. Les commissaires aux comptes sont également signataires de rapport d'examen sur les indicateurs sociaux et environnementaux outre les indicateurs comptables et financiers permettant d'apprécier la qualité de l'information rapportée.

Il est à noter que la loi ne précise pas les conditions de responsabilité juridique des dirigeants en cas de manquement à cette recommandation de communication ; ou compte sur les exigences des actionnaires et d'une manière plus générale des marchés financiers via l'approche de l'ISR pour atteindre une certaine efficacité en théorie.

6-1 - Engagement de l'entreprise en matière de RSE :

L'engagement de l'entreprise en matière de RSE l'oblige à être plus transparente dans le contrat social qu'elle a avec les autres acteurs.

Trahir ses engagements RSE, c'est pour l'entreprise se créer un risque systématique potentiel.

Toute entreprise n'honorant pas cet engagement, elle prend un risque médiatique de réputation voire de confiance. Ce risque viendra en cas d'abus manifeste tôt ou tard se rappeler avec force un bon souvenir de tous ceux qui souhaiteraient à mauvais escient manipuler les autres parties prenantes et les actionnaires en premier lieu.

La sanction juridique peut se doubler d'une sanction boursière plus rapide et redoutable et saper la réputation chèrement et patiemment acquise (sanction médiatique).

A cet effet, le pacte mondial doit être compris, non pas comme une institution, mais comme un réseau où sont représentés tous les acteurs sociaux et dont le but est de promouvoir les initiatives. Cependant, un tel acte semble avoir ses limites car il ne s'agit pas de le perdre de vue, le fait que l'absence d'engagement formel, de contraintes juridiques et de sanctions économiques en cas du non respect du pacte, affaiblie quelque peu sa portée⁸.

6-2 -Exigence de la demande sociale :

Pour les défenseurs de la RSE, la demande sociale demeure la même soit pour les grandes entreprises ou pour les PME. Cette nouvelle exigence de la RSE influe directement sur leur vente et leur rentabilité à moyen et long terme. La démarche d'un nombre de consommateurs solvables avec la montée en puissance de l'achat éthique ou de consommation durable, impose peu à peu une transparence et une traçabilité des actions menées.

De leurs parts, les dirigeants de l'entreprise doivent démontrer une performance à long terme y compris sur le terrain social et environnemental. Cet engagement permet de mesurer l'adaptabilité de son modèle qui ne peut se limiter uniquement à des considérations purement financières et économiques dans une logique trop simpliste de maximisation du profit à court terme. Dans une économie fortement globalisée et concurrentielle, l'adaptabilité de l'entreprise à toute donnée relative à son environnement devient la clef de sa stratégie voire de sa vie.

6-3-L'entreprise Algérienne et la gouvernance :

Dans le domaine de la gouvernance, les expériences menées au sein des petites et moyennes entreprises sont encore à un stade expérimental et les résultats ne sont pas encore concrétisés. Une rencontre a été organisée le 15 juillet 2007 à Alger a été initiée par la société financière internationale (S.F.I), l'un des organes de la banque mondiale, en collaboration avec le forum des chefs d'entreprises (F.C.E) et le cercle d'action et de réflexion autour de l'entreprise (CARE) du programme EURO développement PME. Cette réflexion, qui cible davantage les entreprises familiales, vise à doter celle-ci d'une charte de bonne gouvernance grâce à l'intégration de principes de gestion conformes à l'éthique et à la transparence.⁹

La conjoncture économique nationale n'est pas claire, elle manque de coordination entre les actions environnementales, économiques et sociales au sein de nos entreprises à l'exception de celle qui ont adopté des systèmes de management dans les domaines suscités. Ces actions ne sont pas intégrées pleinement dans la stratégie de l'organisation, ce qui limite considérablement leurs impacts sur l'entreprise et sur les parties prenantes.

⁸ - Pr Bendiabdallah A, Communication introductive "Gouvernance d'entreprise, Ethique des affaires et Responsabilité Sociale de l'entreprise (RSE). Colloque international organisé par l'université de Tlemcen et présidé par le Pr Bendiabdallah A, les 5 et 6 Décembre 2007.

⁹ - Système de gouvernance des entreprises : l'impératif d'assainir l'environnement économique, in El Watan- économie, du 23 au 29/07/2007 n° 114, Alger, page 5.

- Colloque international université de Tlemcen (2007), opcit, propos recueillis de l'article titré « le reporting socialement responsable ou comment rendre compte de sa responsabilité aux parties prenantes » de M.M Kheladi et Salem de l'université d'Oran.

Les entreprises algériennes évoluant dans un environnement défavorable et que le processus de l'introduction de la bonne gouvernance est un combat de longue haleine.

Il faudrait surtout faire la différence entre une gestion familiale purement traditionnelle et un management évolutif en employant des critères de transparence informationnelle envers les partenaires.

L'éthique de la transparence sont les outils qui diminueront les abus, faciliteront la communication et deviendront ainsi axe de bonne gouvernance.

L'absence des outils de la gouvernance ou de la R.S.E est dû à l'aspect informationnel, beaucoup de nos sociétés manquent de données fiables pour pouvoir les utiliser à bon escient et surtout en ce qui concerne les volets environnemental et sociétal.

Selon ABDELLATIF BENACHENHOU ex ministre et consultant économique de l'état, « la bonne gouvernance de l'entreprise nécessite un assainissement de son environnement car on ne peut demander à une entreprise de s'astreindre à des règles de fonctionnement saines, transparentes et de répondre aux normes économiques universelles, lorsque face à elle, l'état laisse faire un secteur informel envahissant et une contrefaçon galopante ».

7- Qu'en est-il du respect des concepts de la RSE par l'entreprise algérienne :

De par le monde les concepts de la RSE sont devenus une culture de transparence revêtue des principes de la gouvernance en élargissant les inquiétudes aux conséquences sociales et écologiques de l'activité productive

Les pays développés et les ONG ont déjà lancé un grand élan dans ce domaine et militent pour enraciner les différents principes de la RSE dans les pays en voie de développement.

Quant à notre pays, il faut signaler l'émergence de quelques associations qui activent dans le domaine de protection de l'environnement

Quelques concepts sont respectés lors de l'établissement des différentes études concernant la construction de bâtiments et d'usines.

Il existe des activités polluantes qu'il faut implanter dans des endroits spécifiques afin d'éviter la pollution d'eaux et de l'environnement. Dans ces cas précis, s'il y a nécessité de créer de telles activités, il est impérieux d'installer des mécanismes de recyclage.

Un autre phénomène qui règne dans la sphère écologique, c'est la multiplication de sacs et de bouteilles en plastique qui peut provoquer des maladies dont la facture sanitaire risque de peser lourd à notre pays.

Des solutions ont été adoptées telles que la création des centres d'enfouissement et l'encouragement de l'implantation d'usines utilisant des déchets en plastique pour la fabrication à titre d'exemple des fibres polyester (matière première pour la fabrication de la ouate).

Le volet environnemental est pris en compte lors de la production d'un registre de commerce nécessitant un arrêté d'exploitation.

Dans l'activité économique en Algérie, il faut distinguer entre le secteur public et le secteur privé.

Dans le domaine de l'emploi, le secteur public applique textuellement la réglementation en vigueur, à titre d'exemple :

- Tous les employés sont déclarés à la CNAS.
- Pas de discrimination raciale.
- Le volume horaire réglementaire est respecté.
- Aucune exploitation des mineurs
- Application des normes comptables nationales (plan comptable national).
- Déclaration des données réelles aux administrations fiscales et parafiscales.

Quant au secteur privé, à part les groupes importants qui se plient correctement à la réglementation. Les petites entreprises disposent de trois types de données à savoir :

1. Données fournies à l'administration fiscale et parafiscale sans aucune sincérité et réalité afin de frauder et minimiser le profit aux yeux des pouvoirs publics, c'est à ce niveau qu'un terrain fertile est prêt à exploiter les enfants, les femmes et même les majeurs qui ne sont pas déclarés à la CNAS.
2. Données réelles (exactes) : ces données sont conservées au niveau du patron de l'entreprise et ne sont divulguées à

personne .

3. Données fournies au banquier : données maquillées qui n'ont aucun lien avec la réalité et ce pour tromper le banquier et l'inciter à lui accorder des crédits conséquents (problème d'asymétrie d'information).

A ce titre, c'est le secteur économique informel qui règne et qui fait perdre à notre pays dans les domaines fiscaux et parafiscaux des milliards de dinars.

8-Rôle des pouvoirs publics et des bailleurs de fonds en Algérie :

Pour un développement durable aucune entreprise ne peut être à l'écart de cette évolution qui doit modifier progressivement les pratiques éthiques. La première opération consiste à préserver les droits des parties prenantes (fournisseurs, clients, consommateurs, organisation d'environnement et autres).

Les pouvoirs publics peuvent réglementer et contrôler avec efficacité et efficience les différentes activités en instaurant un climat économique et social qui va de pair avec l'évolution technologique des pays développés. Il faut mener une guerre contre le secteur informel afin d'éviter les spéculations non réglementaires. Les bailleurs de fonds (banques, établissements financiers), ne doivent s'engager dans des activités qui ne se plient pas aux exigences de la RSE.

En matière de sensibilisation environnementale, des efforts accrus ont été consentis et des résultats encourageants sont enregistrés grâce à l'action combinée des pouvoirs publics, des médias et du mouvement associatif.

Des manifestations scientifiques et techniques sont régulièrement organisées à l'occasion des journées commémoratives de l'environnement, de l'arbre, de l'ozone, de la diversité biologique,... etc.

Des émissions sur l'environnement sont maintenant instituées et régulièrement diffusées à travers les ondes de l'EN TV et des différentes radios nationales et locales.

La presse écrite publique et privée traite aussi des sujets écologiques de façon régulière dans la mesure où des rubriques entières sont consacrées aux questions d'environnement. Les associations écologiques sont également soutenues dans leur action par les pouvoirs publics et sont de plus en plus actives sur le terrain, contribuant ainsi et de façon substantielle à l'effort national de sensibilisation environnementale. Cependant, les actions engagées se singularisent par leur caractère épisodique, ponctuel, le plus souvent commémoratif et ne s'inscrivent nullement dans le cadre d'une politique ou d'une stratégie planifiée, coordonnée, intersectorielle et durable.

L'autre aspect de sensibilisation est la formation : un citoyen formé est mieux sensibilisé sur les problèmes liés à l'environnement. A cet effet et dans le cadre de la coopération multilatérale et bilatérale, un programme de formation a été lancé dans les différents domaines de la protection de l'environnement, en vue du recyclage et de la mise à niveau des cadres du secteur ainsi que la dynamisation d'un processus de prise en charge des cadres des secteurs sensibles, par l'organisation de formations de courte durée.

- Les coûts financiers relatifs à la préservation de l'environnement :

Les coûts financiers ne cessent d'augmenter. Les actions réalisées, engagées ou à venir par la préservation environnementale, ont bénéficié d'investissements consentis par l'état ou les entreprises nationales. A cette fin, des financements internationaux ont été mobilisés ainsi que des dons¹⁰ :

- Les cimenteries ont consacré pour la lutte contre les émissions de rejets polluants un investissement global de 2324 millions de dinars et les unités d'amiante-ciment 266 millions de dinars pour les installations et le dépolluierage.
- Le complexe de zinc de Ghazaouet a investi pour réduire la pollution par l'anhydride sulfurique un montant de 326 millions de dinars.
- Les industries sidérurgiques et de fertilisants ont consacré pour réduire leur pollution, des prêts s'élevant à 67.5 millions de dollars et quant à l'industrie pétrochimique de Skikda un prêt de 50 millions ECU.

¹⁰ Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement » version grand public année 2000 page 101-102

- Pour la lutte contre les changements climatiques et l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone, un financement d'un montant de 14.5 millions de dollars a été mobilisé.
- La SONATRACH a investi 272 millions de dollars pour la réduction du torchage du gaz.
- Le programme de lutte contre la pollution des hydrocarbures a bénéficié d'un don de 6,9 millions de dollars.
- Le coût pour désenvaser les principaux ports, est estimé à 3 600 millions de dinars.

D'autres enveloppes importantes ont été engagées et d'autres retenues que nous n'avons pas citées. Investir dans le développement durable permettra à notre pays, d'assurer la sécurité alimentaire, de s'intégrer de manière durable dans l'économie mondiale par la promotion d'une industrie propre et la diversification de ses exportations et de préserver les droits et l'accès des générations futures aux ressources naturelles.

9- La RSE en Algérie au rythme des mutations socio-économiques :

Il est universellement admis que la RSE est l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et à leurs relations avec les parties prenantes internes et externes afin de satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables et investir dans le capital humain. Mais parler de RSE en Algérie au rythme des mutations socio-économiques engagées est une entreprise hasardeuse. Selon une étude du Bureau international du travail, la situation des entreprises algériennes semble se situer aux antipodes des pratiques admises dans ce domaine. La RSE est le domaine exclusif des entreprises performantes. La RSE est l'initiative volontaire des entreprises qui se développent dans une dynamique de perfectionnement et de cumul de savoir-faire, de savoir produire et de savoir sécuriser le consommateur. La RSE requiert en premier lieu le respect des normes réglementaires, avant de déborder sur des normes volontaires .

Selon une étude du Bureau international du travail, la situation des entreprises algériennes semble se situer aux antipodes de ces vérités, car selon la même étude, la transition d'une économie administrée vers une économie de marché régie par les règles de la commercialité est très récente et tous les indicateurs de l'économie de marché ne sont pas encore mis en place. En plus dans une économie concurrentielle inachevée, l'entreprise algérienne subit les effets pervers de la faiblesse généralisée des institutions à asseoir les mécanismes de bonne gouvernance et à restreindre les abus de la sphère informelle et de la domination des relations interpersonnelles des groupes d'influence sur les impératifs de l'Etat de droit.

En premier lieu, il s'agit d'avancer dans les assainissements préliminaires, à travers une série de réformes multidimensionnelles structurées par ordre de priorité et engagées par les pouvoirs publics pour préparer l'entreprise à évoluer dans des conditions favorables de compétitivité , de régulation sociale et d'incitation à l'investissement.

En deuxième lieu, piloter les entreprises ayant répondu à l'exigence de mise à niveau pour accréditer leurs performances acquises par rapport à un référentiel international de triple qualité (le savoir-faire technique, l'organisation interne, la protection de l'environnement et la sécurité du produit).

Et enfin en troisième priorité, les entreprises accréditées seront tenues par des mécanismes de contrôle efficace à respecter les normes sociales de travail telles décrites par les textes de lois en vigueur et non par un référentiel normatif admis universellement tel que la norme SA 8000 par exemple. Ceci dit, constat semble être l'illustration récente d'un nouveau défi, compte tenu de la mondialisation et des accords du libre-échange avec l'Union Européenne et l'OMC qui exigent, afin d'accéder à leur marché, une mise à niveau de l'entreprise algérienne par un programme de redressement lié à l'emploi, à la rentabilité, au fonctionnement conforme aux normes internationales, des systèmes de management de la qualité de la protection de l'environnement et du respect des droits fondamentaux de l'homme.

9.1 La normalisation :

Une démarche RSE devra se construire sur une notion de qualité totale conforme aux normes standard internationales qui couvrent le processus de fabrication jusqu'à la consommation finale du produit sans préjudice à la biodiversité, les écosystèmes et les ressources naturelles. Il existe en Algérie trois types de systèmes de certification¹¹ :

- Le système de management de la qualité SMQ selon la norme ISO 9001 versions 2000.

¹¹ Source EL Watan Economie du 21 au 27/01/08 article de S. Boudjemaâ, page 08.

- Le système SME, du management de l'environnement ISO 14001 version 1996.
- Le référentiel HACCP- analyse des risques et la maîtrise des points critiques, ISO 22000 relatif à la sécurité des produits alimentaires.

Depuis le lancement en 2000 d'un programme d'accompagnement des entreprises par la certification, six (6) grandes opérations ayant permis la certification de : 178 entreprises publiques et privées, 167 entreprises ont été certifiées ISO 9001 pour le système de management qualité, six (6) ISO 14001, cinq (5) entreprises en cours de certification ISO 22000. Une aide financière de 500 millions de dinars a été allouée pour l'application du programme de développement d'un système de normalisation².

9.2 Limites d'une démarche RSE :

La législation algérienne ne prévoit pas d'obligations de résultats en contrepartie des avantages accordés (exportation, emploi de main d'œuvre locale, formation de personnel, prix imposés, transfert de technologies) et le cadrage juridique du système de contrôle et de suivi des avantages fiscaux et parafiscaux des investissements destinés à promouvoir le développement durable. Les cahiers des charges aux investisseurs admis aux avantages fiscaux ne disposent d'aucune clause contraignante quand au respect des normes internationales, 30 pour cent d'entreprises de taille moyenne admises aux avantages de l'ANDI recourent aux pratiques du travail dissimulé (déclaration partielle du salarié, salaires minorés, travail temporaire, violation de la législation sociale). Les initiatives d'entreprise en faveur de l'environnement et le respect des droits humains atteignent rapidement leurs limites si les autres n'adoptent pas des normes similaires. Placer tout le monde dans le même pied d'égalité empêcherait ce genre d'initiatives de devenir non pertinentes.

9.3 Elargissement du domaine d'expertise conformément aux nouvelles orientations :

La RSE ne dispose d'aucune assise juridique clairement définie, encore plus en matière de reporting, une situation qui semble en retrait, au regards des obligations de l'Algérie définies dans les clauses de l'accord d'association en matière d'accréditation des pratiques environnementales, d'hygiène et de santé au travail des entreprises. La certification des comptes de l'entreprise se limite aux données financières. Les nouvelles orientations de l'économie nationale vers les questions environnementales et l'agrément de 110 bureaux d'études spécialisés en environnement devraient être élargies aux données extra financières même à une échelle de moindre importance que l'audit financier. Un bilan comptable pris isolement des obligations réglementaires en matière sociale peut traduire que partiellement la performance et la sincérité des actes de gestion. Il ne s'agit pas dans ce contexte de faire fonctionner l'audit social à la manière des pratiques occidentales de certification du rapport RSE, mais d'inciter les entreprises à être plus acquises à l'idée de l'éthique et de la transparence dans la conduite des affaires et le respect des droits humains. Une relance de l'activité boursière serait favorable à la RSE. Elle devrait à l'instar des bourses des pays développés intégrer les indicateurs sociaux dans la formulation des indices boursiers afin d'orienter le comportement des entreprises les mieux cotées vers l'investissement socialement responsable.¹²

9.4 La responsabilité pénale :

L'Algérie a quatre années durant, obtenu un mauvais score de l'indice de perception de corruption. Dans ce contexte, il s'agit en vertu de la loi algérienne contre la corruption d'inciter les entreprises privées à intégrer la fonction de l'audit interne dans leur système de gestion, de mettre des mesures contraignantes pour opérer le blanchiment des produits de la corruption et de prendre les dispositions nécessaires pour rendre plus transparente la tenue des finances publiques. Toute la difficulté aujourd'hui ne consiste pas tant à élaborer de nouvelles lois et réglementation en matière de gouvernance d'entreprise qu'à les appliquer et à les faire respecter. Il arrive souvent qu'une réglementation trop abondante et parfois contradictoire rende délicate toute application effective.²

² – EL Watan Economie du 21 au 27/01/08, opcit

¹² - ² - Source El Watan économie du 21 au 27 janvier 2008.

9.5 Repères :

La certification des pratiques sociales de l'entreprise suivant un référentiel normatif tel que la SA 8000 n'est pas prévue dans le système algérien de normalisation. Le contrôle de l'application des normes sociales est du ressort de l'inspection du travail et la sécurité sociale pour la déclaration des salariés. La norme SA 8 000 est la première norme qui labellise les entreprises en fonction de leur responsabilité sociale, dans le même esprit que les normes ISO 9 000 et ISO 14 000, et sur la base des conventions signées par l'OIT¹³, la déclaration universelle des droits de l'homme et la convention de l'ONU sur les droits de l'enfant. Les entreprises certifiées SA 8 000 s'engagent à ce que leurs fournisseurs et sites de production partout dans le monde assurent des conditions de travail justes et éthiques. Elle couvre neuf principaux domaines déjà cités au début de ce chapitre.

9.6 L'exception SONATRACH :

SONATRACH est la première entreprise algérienne qui a adopté une démarche de responsabilité sociale ne se limitant pas aux préoccupations sociales et environnementales de son activité mais bien élargie aux besoins socio économiques des populations défavorisées du sud. La mise en œuvre de son programme s'articule autour des axes prioritaires du développement durable détaillés dans l'agenda 21 du sommet de Rio conçu par les Etats.

Elle dépasse dans sa démarche RSE le cadre du Global Compact 2 000 pour financer un programme de lutte contre la pauvreté relevant initialement de l'action sociale de l'Etat. SONATRACH a publié son rapport de développement durable intégré au rapport annuel de conseil d'administration 2 006. Elle est la première expérience algérienne dans le reporting social et environnemental. Au plan de normalisation, de nombreux complexes et unités industrielles ont acquis leur certification aux différents référentiels, management qualité, santé environnement. Au plan responsabilité sociale, elle s'est investie dans la réalisation des

Projets de développement local au profit des populations démunies par différentes actions de désenclavement, l'alphabétisation et la création d'activités pour les jeunes chômeurs, le financement de six (6) conservateurs de vaccins afin d'assurer la couverture médicale des habitants de cinq (5) localités isolées du grand Sud. Ainsi, d'autres actions ont été entreprises dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de l'environnement.

10- Réglementation relative aux installations classées :

En Algérie, la législation et la réglementation régissant les établissements classés inspirées de celles de la France, a évolué de la notion des établissements classés régis par le décret n° 76/34 du : 20/02/1976 relatif aux établissements dangereux, insalubres et incommodes, vers la notion moderne des installations classées pour la protection de l'environnement par l'avènement de la loi 83/03 du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement et du décret n° 88-149 du 27/07/1988. Ces deux décrets ont été abrogés et remplacés par le décret n°98.339 du 03 novembre 1998 définissant la réglementation applicable aux installations classées et fixant leur nomenclature¹⁴.

Cependant ce texte dernier connaît en cette période transitoire des difficultés d'exécution, en raison de l'absence de ses textes d'application, mais également pour d'autres difficultés se rapportant à des vides juridiques et réglementaires.

10.1 Cadre institutionnel :

Pour les installations classées, les structures directement concernées sont :

10.1.1 Au niveau central :

- 1- le haut conseil de l'environnement et du développement durable.
- 2- le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

¹³ - L'Organisation internationale du travail (OIT) est une institution tripartite spécialisée de l'ONU qui rassemble gouvernements, employeurs et travailleurs de ses Etats membres dans une action commune pour promouvoir le travail décent à travers le monde. Son siège est à Genève, en Suisse.

¹⁴ Revue sciences juridiques n° 01/2003, Université Abou Bekr Belkaid Tlemcen, « Réglementation relative aux installations classées », article de Mr SOUIKI.

3- le ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

10.1.2 Au niveau local :

- 1-La wilaya (direction de la réglementation et des affaires générales).
- 2-La commune.
- 3- La commission de surveillance et de contrôle des installations classées de la wilaya.
- 4-commission de prévention et de protection civile (centrale de wilaya).
- 5-Autres institutions :
 - Laboratoires publics.
 - Universités et centres de recherche.

10.2 Etat d'exécution de la réglementation régissant les installations classées :

L'application de la réglementation relative aux installations classées nécessite une série de mesures urgentes à savoir ¹⁵ :

- L'actualisation et l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires régissant l'environnement.
- La procédure d'étude d'impact sur l'environnement étant l'élément principal de celle des installations classées soumises à autorisation, demande des délais très longs comparés à ceux impartis à l'administration pour répondre.
- Introduire à la procédure une notice sur la conformité avec la législation du travail.
- La nécessité de faire apparaître les prescriptions techniques pour L'élaboration des études d'impact, pour les différentes catégories d'installations classées, en urgence absolue.
- L'élaboration d'une loi sur les risques naturels et technologiques majeurs et des textes réglementaires relatifs aux études de dangers et de sûreté, et à l'urbanisation autour des sites industriels à haut risque.
- L'application des instruments économiques et financiers pour l'application réelle du principe du pollueur payeur.
- Le suivi et le contrôle des impacts des installations classées sur les milieux récepteurs et l'étude de normes locales spécifiques à des protections particulières.
- Le renforcement des moyens institutionnels et la formation des fonctionnaires en charge des installations classées, des bureaux d'études, des organisations professionnelles et des ONG.
- L'information et la sensibilisation, par l'élaboration de guides méthodologiques, codes, recueils d'information, revues,... etc.
- L'encouragement des organisations professionnelles et du mouvement associatif environnemental et leur implication effective dans la prise en charge des installations classées.
- Encourager les procédures de certification des entreprises (ISO 14000 qualité – environnement)

Nous pouvons déduire que les installations classées sont un outil majeur d'exécution de la politique environnementale du pays.

Le manque de culture environnementale est souvent à l'origine d'une mauvaise interprétation des textes législatifs et réglementaires environnementaux et d'une sous estimation de leur véritable portée,

Donc, il est particulièrement important d'insister sur le rôle de l'information, la formation et la sensibilisation.

Conclusion :

L'intégration des préoccupations sociales, environnementales et économiques conformément à l'éthique facilite à la RSE de définir des responsabilités des entreprises vis à vis des stakeholders (parties prenantes)

La création d'une banque de données se basant sur les TIC permettra de créer un circuit d'information efficace qui pourra servir de support pour les décideurs chacun en ce qui le concerne et suivant son niveau de responsabilité.

A partir de ces nouvelles tendances, même la société civile pourra se prémunir des différents risques afférents aux trois piliers de la RSE. Ainsi, l'engagement des banques et établissements financiers dans des projets cautionnés par la RSE ou des ONG, ne mettra jamais leurs fonds en péril.

¹⁵ Proposition tirée de la revue sciences juridiques université Abou Bekr Belkaid Tlemcen année 2002 (article de Mr Souiki)

L'intégration de la RSE dans la relation Banque Client ne pourra que conforter les deux parties afin de faire régner un climat de confiance qui préserve l'intérêt de l'économie nationale.

La RSE en Algérie nous renvoie à trois expériences notamment celle des entreprises privées qui se développent dans une perspective de performances économiques et citoyennes et s'acquittent sans contrainte de leurs obligations immédiatement sociales et environnementales, celle unique du groupe SONATRACH synonyme d'une intégration élargie du développement durable et enfin l'expérience des entreprises internationales étrangères, ayant étendu dans le cadre des IDE leur démarche RSE sur leurs filiales en Algérie. Au plan macro économique, l'environnement des entreprises industrielles privées n'est pas encore propice au renforcement de la compétitivité et à leur développement sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux eu égard au fait que l'accès au crédit bancaire est difficile, à la fiscalité peu incitative, au domaine du foncier industriel verrouillé, aux lourdeurs bureaucratiques, à l'insuffisance du système d'information et à la concurrence des entités économiques informelles .

BIBLIOGRAPHIES :

- Farid Baddache « Entreprises et ONG face au développement durable : l'innovation par la coopération », Edition l'Harmattan 2004.
- Bernard L.Balthazard « le développement durable face à la puissance publique » édition l'Harmattan année 2006.
- Pagès Adrienne, « Les performances de l'investissement socialement responsable : mesures et enjeux », mémoire de fin d'études, encadré par M. Foucault Thierry, HEC Paris Local Roots Global Reach, année 2006, pages 12-13-14.
- D'Arcimoles Charles – Henry Bello Pascal – Ferrone Geneviève et Sassenou Najib, « Le développement durable », édition d'Organisation, Paris 2001.
- Pr Bendiabdallah A, Communication introductive "Gouvernance d'entreprise, Ethique des affaires et responsabilité Sociale de l'entreprise (RSE). Colloque international organisé par l'université de Tlemcen et présidé par le Pr Bendiabdallah A, les 5 et 6 Décembre 2007
- Colloque international université de Tlemcen (2007), opcit, propos recueillis de l'article titré « le reporting socialement responsable ou comment rendre compte de sa responsabilité aux parties prenantes » de M.M Kheladi et Salem de l'université d'Oran.
- Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement » version grand public année 2000 pages 101-102..
- Revue sciences juridiques n°01/2003, Université Abou Bekr Belkaid Tlemcen, « Réglementation relative aux installations classées », article de Mr SOUKI.
- EL Watan Economie du 21 au 27/01/08 article de S. Boudjemaâ.
Système de gouvernance des entreprises : l'impératif d'assainir l'environnement économique, in El Watan économie, du 23 au 29/07/2007 n° 114, Alger, page 5.